



Financé par
l'Union européenne



OFII
Opérateur de
mise en œuvre

THAMM+
Employabilité. Mobilité. Circularité.



République Tunisienne
Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

Consultation 26-006

Sélection d'un prestataire pour le renforcement des compétences linguistiques des chercheurs d'emploi en langue française

Cadre : Coopération technique entre la Tunisie et l'Union européenne

Contractant : Représentation en Tunisie de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, opérateur de mise en œuvre de THAMM+ OFII)

Type de contrat : Contrat de prestation

Zone géographique d'intervention : Tunisie

Date limite de réception des candidatures : 4 octobre 2026 à minuit



1. Contexte

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) figure parmi les opérateurs du programme de coopération technique THAMM Plus, financé par l'Union européenne, consacré à la gouvernance de la migration de travail et mis en œuvre en concertation étroite avec le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Le projet THAMM+ OFII [2026-2029] vise à améliorer et renforcer l'accès à la formation et à la mobilité des chercheurs d'emploi en les orientant vers les métiers en tension sur les marchés du travail tunisien ou européens.

L'atteinte de cet objectif spécifique repose sur trois produits escomptés, dont le Produit 1 : « Les schémas de mobilité dans des secteurs cibles sont développés et/ou renforcés ». C'est dans ce cadre que s'inscrit l'activité 1.7.2 : « Prise en charge du renforcement linguistique des bénéficiaires de mobilité », qui permet aux candidats de bénéficier d'une formation adaptée en langue française.

L'OFII lance la présente consultation auprès des prestataires de formation linguistique en vue de l'organisation et l'animation de sessions de formation en langue française dans le but d'aider les candidats à réussir leurs entretiens de recrutement et leur intégration professionnelle en France.

Au-delà de cette consultation, le programme THAMM+ OFII vise un objectif global de former 1500 à 2000 personnes à travers d'autres marchés potentiels (employeurs, etc.) et/ou d'autres sources de financement.

2. Objet de la consultation, prestations demandées et modalités de mise en œuvre

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation vise à sélectionner un prestataire pour assurer, dans le cadre d'un contrat-cadre, la prise en charge de formations linguistiques pour environ 400 candidats susceptibles d'intégrer un vivier en raison de compétences techniques reconnues.

La mise à niveau en langue française a pour objectif d'asseoir les bases de la communication chez les participants et de développer leur bagage lexical. Le contenu de la formation sera adapté en fonction des exigences du métier exercé par les candidats (agriculture, médico-social, industrie, hôtellerie et restauration, transport et logistique).

Le nombre de 400 candidats est donné à titre prévisionnel et ne constitue pas un engagement ferme de consommation ou une commande de la part de l'OFII

2.2. Prestations demandées

Les prestations attendues comprennent notamment :

- L'évaluation du niveau (oral et écrit) des candidats (préformation) réalisée en ligne pour l'ensemble des candidats ;
- L'affectation des candidats retenus dans des groupes de formation homogènes de 12 à 16 personnes, en prenant en considération le niveau de langue (A1, A2 et B1) et le métier concerné ;
- L'assistance aux candidats dans l'installation, le paramétrage et la configuration des outils informatiques nécessaires à la formation, notamment pour les formations en ligne ;

- La prise en considération du secteur d'activité des candidats (agriculture, médico-social, industrie, hôtellerie et restauration, transport et logistique et autres) afin d'adapter le contenu de la formation linguistique ;
- La mise à la disposition des candidats des outils numériques ou applications pour mettre en pratique les compétences acquises en dehors des sessions de formation ;
- Dispenser une formation linguistique en langue française, en ligne ou en présentiel, de 80 heures au profit des candidats ;
- Encourager les candidats à suivre la totalité de la formation, jusqu'à l'atteinte du niveau requis pour obtenir un certificat de formation ;
- Réaliser un test de niveau (oral et écrit) pour chaque participant au bout de 40 heures puis à 60 heures pour les participants restants afin de libérer les candidats ayant atteint le niveau requis avant la fin de la formation. Le niveau des candidats restants sera évalué à la fin des 80 heures de formation ;
- À l'issue de la formation, remettre à chaque participant les résultats de son dernier test de niveau et l'attestation correspondante.

La liste n'est pas exhaustive et les soumissionnaires ont la possibilité de proposer d'autres activités, dans le cadre de l'éligibilité des dépenses.

Le prestataire sera informé des secteurs et métiers spécifiques en vue de la préparation des modules et supports de formation linguistiques adaptés à ces secteurs et métiers.

NB : la sélection des candidats à la formation n'est pas de la responsabilité du prestataire. Elle incombe à l'équipe du projet THAMM+ OFII et à ses partenaires.

Toute activité présentée dans le cadre de cette consultation doit soutenir et renforcer une approche basée sur les droits, y compris l'égalité hommes/femmes ainsi que la défense et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales. Toute activité incluant une participation active des femmes et des jeunes est fortement encouragée.

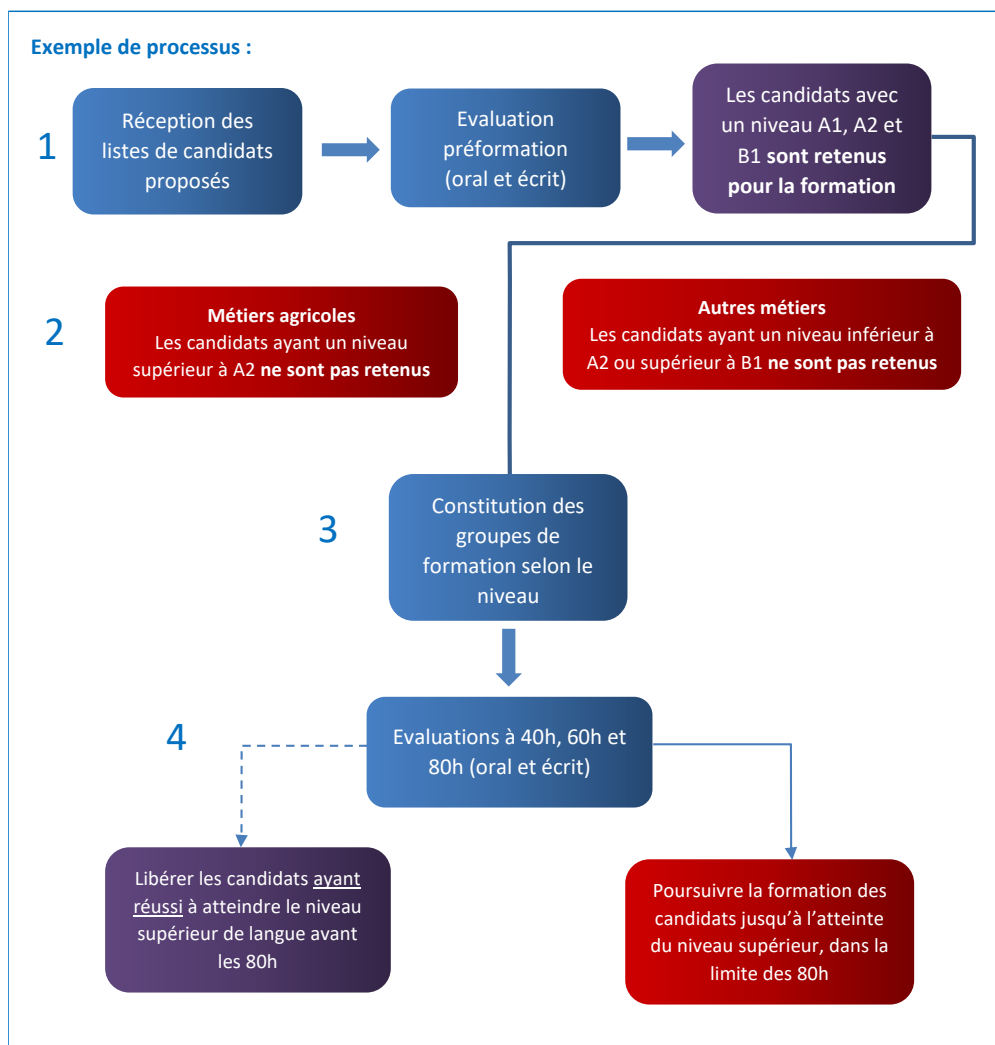
Les soumissionnaires doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par l'Union européenne ainsi que celle de l'OFII et du programme THAMM+ OFII auprès des candidats et des employeurs concernés.

2.3. Modalités de mise en œuvre

Pour chaque groupe de candidats, la formation sera dispensée selon l'une des trois modalités suivantes :

- En présentiel, dans les locaux du prestataire (qui mettra à disposition l'espace et le matériel requis) ;
- En présentiel, dans les espaces mis à disposition par THAMM+ OFII ;
- À distance (en ligne).

Le choix de la modalité sera défini par l'équipe THAMM+ OFII, en fonction des délais d'intégration en France des candidats sélectionnés par les employeurs.



3. Durée de la mission

Le contrat-cadre entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin, dans tous les cas, avant le 31 décembre 2029, couvrant la période de mise en œuvre du projet THAMM+ OFII.

4. Candidats

4.1. Public cible

- Jeunes diplômés de l'université ou de la formation professionnelle dont le secteur de formation initiale est demandé sur le marché de l'emploi français ;
- Candidats disposant des compétences techniques requises mais recalés en raison de difficultés de compréhension et d'expression en français, à l'oral et/ou à l'écrit ;

4.2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir un niveau de départ A1 ou A2 pour les candidats du secteur agricole ; A2 ou B1 pour les autres secteurs.

- Être disponible durant les séances de formation, en présentiel ou en ligne.
- Avoir accès à un ordinateur et une connexion internet pour suivre la formation en ligne.

5. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué sur la base des prestations effectivement réalisées et validées par l'OFII.

Le prestataire présentera une facture mensuelle, par groupe de candidats, sur les bases suivantes :

- Évaluation préformation : par candidat ayant effectivement passé l'évaluation ;
- Formation : par candidat et par heure de formation effectivement dispensée et documentée par les feuilles de présence, y compris en cas d'abandon du candidat en cours de cycle ;
- Évaluation à mi-parcours (40h et 60h) : par candidat ayant réussi le test et libéré de la formation à ce stade ;
- Évaluation finale (80h) : par candidat ayant terminé le cycle de formation et subi l'évaluation de fin de parcours, que le niveau requis soit atteint ou non.

À l'appui de chaque facture, le prestataire retenu s'engage à fournir :

- La liste des candidats concernés par la facturation du mois, avec le nombre d'heures de formation suivies par candidat ;
- Les feuilles de présence correspondantes ;
- Les résultats des tests de niveau passés sur la période, le cas échéant, et les attestations correspondantes ;
- Un rapport de formation, par groupe concerné, décrivant l'évolution des participants et détaillant le nombre d'abandons de candidats répartis par tranches de 10 heures de formation suivies.

L'analyse des abandons transmise dans le rapport de formation est prise en compte par l'OFII dans la décision de recourir au prestataire pour de nouveaux bons de commande.

À l'issue de l'ensemble de la prestation, le prestataire s'engage à fournir, joint à sa dernière facture, un rapport final décrivant les résultats obtenus en termes de formation linguistique, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience.

6. Exigences relatives au prestataire et à l'équipe intervenante

6.1. Exigences relatives au prestataire

Le soumissionnaire devra justifier des capacités suivantes :

- **Capacité juridique et administrative :**
 - Être une entité (personne physique ou morale) légalement établie depuis au moins cinq années, disposant d'un registre national des entreprises (RNE) en cours de validité, datant de moins de trois mois à la date de soumission, et être reconnue par le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle en tant qu'établissement privé de formation (EPF) ;

- ou, pour un établissement dont le rattachement à une représentation diplomatique ou à un réseau culturel d'un État étranger implanté en Tunisie est notoire (à l'instar des instituts culturels adossés à une ambassade), une déclaration sur l'honneur de ce rattachement et de la durée de présence en Tunisie.
- **Capacité technique** : Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à prendre en charge l'ensemble des activités couvertes par la présente mission. Il devra disposer des équipements, logiciels, licences et moyens logistiques nécessaires à la bonne exécution des prestations et être directement chargé de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de la prestation et non agir en tant qu'intermédiaire.
- **Expérience générale** : Justifier d'au moins :
 - cinq (5) années d'expérience dans le renforcement des compétences linguistiques pour adultes.
 - Actions de renforcement linguistique au profit d'au moins 300 bénéficiaires adultes au cours des 5 dernières années.
- **Expérience spécifique** : Le soumissionnaire devra fournir au moins **trois références** de projets institutionnels similaires réalisés au cours des **5 dernières années**. Ces références devront :
 - Porter sur des actions de renforcement linguistique pour adultes en langue française ;
 - Totaliser au moins 100 bénéficiaires.

Les références réalisées pour améliorer l'employabilité dans des métiers similaires à ceux visés par la présente consultation (agriculture, médico-social, industrie, hôtellerie et restauration et transport et logistique) seront considérées comme un plus. Les références portant sur des formations dispensées à distance (en ligne) seront également considérées comme un plus.

Pour chaque référence présentée, le soumissionnaire devra obligatoirement renseigner l'ensemble des informations demandées dans le modèle de fiche figurant en annexe 1.

A l'appui de chaque référence citée, le soumissionnaire devra joindre à la fiche de l'annexe 1 une copie du contrat ou du bon de commande correspondant et/ou une attestation de bonne fin délivrée par le commanditaire. Ces pièces devront permettre d'identifier clairement :

- le commanditaire ;
- la langue ciblée ;
- le cadre de l'action (projet de migration, formation intra-entreprise, action portée par l'État ou une agence gouvernementale, etc.) ;
- le public cible ;
- le nombre d'apprenants.

Toute référence non appuyée par ces pièces ne sera pas prise en compte dans l'appréciation de l'expérience spécifique.

Sous-traitance et consortium / groupement de prestataires :

Le soumissionnaire peut recourir à deux modalités distinctes pour mobiliser des capacités qu'il ne détient pas en propre :

- la sous-traitance, où un tiers exécute une partie de la prestation sous la seule responsabilité du soumissionnaire titulaire,
- et le consortium, où plusieurs prestataires se regroupent et répondent solidairement de l'ensemble de la prestation.

La sous-traitance est admise uniquement pour la mise à disposition de salles et d'équipements. Elle n'est pas admise pour la fourniture de formateurs par un organisme (personne morale), conformément à l'interdiction de la sous-traitance de main-d'œuvre prévue par la loi n° 2025-9 du 21 mai 2025. Un organisme souhaitant mettre des formateurs à disposition, notamment au titre de la couverture géographique (article 6.4), doit être membre du consortium. Un formateur personne physique peut en revanche être mobilisé directement, sans cette contrainte.

Si plusieurs prestataires souhaitent former un consortium pour participer à cette consultation, ils doivent désigner l'un d'eux comme responsable principal, qui représentera leur candidature comme un seul prestataire. Ce responsable sera le point de contact **unique vis-à-vis de l'OFII et assumera l'organisation administrative, fiscale et juridique de l'équipe. La facturation sera effectuée en son nom, et il supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes, de quelque nature qu'ils soient, découlant de la mission.**

Si un consortium est constitué, chacun des membres de ce consortium devra fournir une copie de son RNE, aux mêmes conditions et formes qu'un candidat individuel. Dans ce cas les références et la capacité technique seront appréciés pour l'ensemble du consortium et non pour chaque membre du consortium pris individuellement.

6.2. Exigences relatives à l'équipe intervenante :

Le prestataire doit désigner au moins un chef de mission responsable pédagogique. Ce responsable sera en charge de :

- La définition du programme de renforcement des capacités linguistiques des candidats et leur adaptation aux métiers spécifiques ;
- L'adaptation des programmes aux outils et supports proposés, notamment en ligne ou en présentiel ;
- La supervision des évaluations préformation, à mi-parcours et en fin de parcours, du suivi des formations et du reporting ;

Un CV détaillé sera joint à l'offre technique du prestataire et devra prouver :

- Un niveau bac + 4 minimum en langue française ou domaine en relation (à titre indicatif : linguistique, lettres modernes, traduction, sciences de l'éducation avec spécialisation langues) ;
- Une expérience pédagogique d'au moins 5 années dans des missions et ou responsabilités similaires, dont au moins 2 missions dans un cadre institutionnel.

Au-delà du chef de mission, le soumissionnaire mobilisera, pour chaque groupe de candidats, un ou plusieurs formateurs répondant aux exigences minimales suivantes :

- Un niveau bac+3 minimum en langue française ou domaine équivalent (à titre indicatif : linguistique, lettres modernes, traduction, sciences de l'éducation avec spécialisation langues) ;
- Une certification ou formation reconnue en didactique du « français langue étrangère » (FLE), assortie d'au moins 2 ans d'expérience dans l'animation de formations linguistiques pour adultes. À défaut de certification, au moins 5 ans d'expérience seront exigés.

Le respect de ces exigences est vérifié au moment de l'affectation des formateurs à chaque groupe. Le soumissionnaire transmet à l'OFII, avant le démarrage de chaque session, le CV du ou des formateurs pressentis ainsi que les pièces justifiant leur conformité aux exigences ci-dessus. L'OFII se réserve le droit de refuser l'affectation d'un formateur ne répondant pas à ces exigences, sans que ce refus ouvre droit à indemnisation.

Lorsque la mise à disposition d'un formateur dans un gouvernorat au titre de la clause de couverture géographique est assurée par un organisme (personne morale) autre que le soumissionnaire, celui-ci doit être membre du consortium soumissionnaire, avec responsabilité solidaire, et non déclaré comme sous-traitant. Cette exigence découle de l'interdiction de la sous-traitance de main-d'œuvre prévue par la loi n° 2025-9 du 21 mai 2025. Un formateur personne physique peut en revanche être mobilisé directement, sans cette contrainte.

6.3. Exigences relatives aux équipements et matériel

Pour les formations dispensées en présentiel dans ses propres locaux, le soumissionnaire devra identifier, dès le dépôt de son offre, au moins une salle de formation répondant aux spécifications ci-dessous, à titre de preuve de sa capacité opérationnelle. Pour chaque groupe programmé en présentiel dans ses locaux, il s'engage à mobiliser une salle conforme à ces mêmes spécifications, sa disponibilité effective étant confirmée au moment de l'émission du bon de commande correspondant.

Chaque salle de formation mobilisée devra répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- **Capacité et agencement** : superficie suffisante pour accueillir le groupe (12 à 16 candidats) dans des conditions permettant les travaux en sous-groupes et les exercices d'expression orale, avec une disposition modulable des tables et sièges ;
- **Équipement pédagogique** : tableau blanc et paperboard, support de projection (écran et vidéoprojecteur ou téléviseur), et dispositif de sonorisation adapté aux exercices de compréhension orale ;
- **Connectivité et alimentation** : connexion internet stable et suffisante pour l'utilisation des outils numériques d'apprentissage, et nombre de prises électriques suffisant pour l'usage individuel d'un ordinateur portable par les candidats ;
- **Confort** : éclairage naturel ou artificiel suffisant, aération et climatisation (chaud / froid) fonctionnelles, isolation phonique limitant les nuisances sonores externes ;
- **Accessibilité** : accès facilité aux personnes à mobilité réduite, et localisation permettant un accès raisonnable en transport en commun pour les candidats du secteur ou de la région concernée ;
- **Conformité et commodités** : respect des normes de sécurité incendie et d'hygiène en vigueur en Tunisie pour les établissements recevant du public, avec accès à des sanitaires et à un espace de pause à proximité immédiate de la salle.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre le **plan d'aménagement de la salle proposée**, sa **localisation précise**, ainsi que des **photographies récentes des espaces et équipements disponibles**.

L'OFII se réserve le droit d'effectuer une visite de la salle proposée afin de vérifier les informations, les équipements et les conditions techniques déclarées dans l'offre.

La note attribuée à ce titre pourra être révisée à la hausse ou à la baisse en fonction des constats effectués lors de cette visite.

Toute salle mobilisée pour l'exécution d'un bon de commande devra être conforme aux spécifications ci-dessus et à celles annoncées dans l'offre. Une salle ne répondant pas à ces exigences au moment convenu constitue une défaillance du matériel au sens de la clause de responsabilité prévue au présent article, et devra être remplacée sans délai par des locaux de caractéristiques équivalentes ou supérieures, sans surcoût pour l'OFII ni impact sur le calendrier convenu.

Le soumissionnaire reste seul responsable, vis-à-vis de l'OFII, de la disponibilité, de la qualité et du bon fonctionnement du matériel mobilisé. Toute indisponibilité ou défaillance du matériel au moment de

l'exécution d'un bon de commande relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire, qui devra y remédier sans délai par un matériel de caractéristiques équivalentes ou supérieures, sans surcoût pour l'OFII et sans impact sur les délais de livraison convenus.

6.4. Exigences relatives à la couverture géographique

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité d'intervention dans **au moins cinq (5) gouvernorats, dont au moins trois (3) de l'intérieur et du sud du pays**. Cette capacité peut être démontrée, pour chaque gouvernorat, par tout moyen probant, notamment :

- une attestation ou tout justificatif d'une prestation antérieure réalisée dans ce gouvernorat ; ou, à défaut,
- une déclaration identifiant le formateur ou partenaire et la salle mobilisables dans ce gouvernorat.

Cette capacité est confirmée au moment de l'affectation de chaque groupe dans le gouvernorat concerné, selon les modalités prévues aux articles relatifs aux formateurs et aux salles.

7. Critères de sélection et d'évaluation

L'évaluation des candidatures sera réalisée en deux étapes :

1. Vérification de la conformité administrative des dossiers de candidature ;
2. Évaluation technique et financière des offres recevables.

Les offres seront évaluées selon le principe de l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix.

La pondération appliquée sera la suivante :

- Offre technique : 70 %
- Offre financière : 30 %

L'évaluation technique portera notamment sur l'expérience du candidat, la pertinence des références présentées, la qualité de l'offre technique, la compréhension de la mission ainsi que les moyens techniques proposés.

Toute offre technique obtenant une note inférieure à 60/100 sera éliminée et son offre financière ne sera pas examinée.

La note financière est attribuée selon la formule suivante : $\text{Note financière} = (\text{Offre la moins disante} / \text{Offre évaluée}) \times 30$

L'OFII se réserve le droit de vérifier les informations et références communiquées par les candidats et de solliciter tout document complémentaire jugé nécessaire à l'évaluation des offres.

Le contrat sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note finale à l'issue du processus d'évaluation.

8. Modalités de soumission des candidatures

Les prestataires intéressés sont invités à soumettre leur dossier de candidature, **en langue française**, avec les éléments suivants :

- 1) Copie de l'extrait du Registre national des entreprises (RNE) datant de moins de 3 mois et copie de l'agrément du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle en tant qu'établissement privé de formation (EPF) ; ou, pour un établissement dont le rattachement à une représentation diplomatique ou à un réseau culturel d'un État étranger implanté en Tunisie est notoire, déclaration sur l'honneur de ce rattachement et de la durée de présence en Tunisie.
- 2) En cas de consortium, adjoindre l'acte de constitution de consortium et de désignation du chef de file, ainsi que, pour chaque membre du consortium, les pièces mentionnées au point 1) ci-dessus
- 3) Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, aux conflits d'intérêts et aux engagements d'intégrité dûment renseignée, datée et signée **par le représentant légal** du soumissionnaire, **selon le modèle de l'annexe 3**. En cas de consortium, une déclaration devra être signée par le représentant légal de chaque membre du consortium.
- 4) L'offre technique
- 5) L'offre financière libellée en dinars tunisiens, hors TVA et TTC, **selon le modèle en annexe 2**.

8.1. Offre technique

L'offre technique devra être soumise en français. Elle ne devra pas excéder 10 pages (hors annexes).

L'offre technique devra notamment :

- Démontrer la compréhension de la mission par le soumissionnaire.
- Préciser comment la prestation favorisera l'insertion professionnelle des diplômés en recherche d'emploi à travers un accompagnement innovant et de qualité.
- Définir et décrire en détail chaque activité (ou groupe de tâches) à entreprendre pour produire des résultats. Une attention particulière sera portée au réalisme du calendrier et au ciblage des activités proposées.
- Présenter la méthodologie :
 - ✓ La structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre de la prestation (par fonction) ;
 - ✓ Les principaux moyens proposés pour la mise en œuvre de la prestation (équipement, matériel et fournitures à acquérir ou à louer) ;
 - ✓ Les procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe.
- Proposer un plan d'action détaillé pour la totalité de la durée de la prestation.

8.2. Offre financière

Le soumissionnaire détaillera les coûts suivants :

- Evaluation préformation : par candidat.
- Formation : le coût par heure et par candidat de la formation :
 - Formation en ligne
 - Formation en présentiel
- Evaluation post-formation à 40 h, à 60 h et à 80 h de formation : par candidat.

Les coûts doivent être exprimés en HT et TTC. Ces coûts seront forfaitaires englobant tous frais, débours et coûts annexes.

Les frais liés aux déplacements, aux per diem et aux missions en dehors du Grand Tunis ne devront pas être intégrés dans l'offre financière du soumissionnaire. Ces frais devront être explicités et quantifiés à part dans l'offre financière et seront pris en charge par l'OFII séparément selon les

modalités et procédures applicables de l'OFII, sauf offre plus économique proposée par le soumissionnaire.

L'offre financière devra être soumise selon le modèle figurant en annexe 2.

9. Envoi des dossiers et date limite de réception des soumissions

Le dossier de candidature et toute pièce annexe seront soumis par voie électronique (mail). L'objet du courriel sera « 26-006 Renforcement linguistique » suivi de la dénomination du soumissionnaire. Ex : « **26-006 Renforcement linguistique – Prestataire xxx** ».

La date limite de réception des formulaires de candidature est fixée au **4 octobre 2026 à minuit**.

Adresses de courrier électronique :

- thamm.ofii.consultations@gmail.com
- avec copie à helene.hammouda@ofii.fr

Il ne sera pas répondu aux demandes individuelles portant sur l'état d'avancement de la présente consultation. Chaque soumissionnaire sera informé par écrit de l'issue de la consultation à la fin du processus d'évaluation.

L'OFII remercie par avance l'ensemble des soumissionnaires pour l'intérêt porté à cette consultation.

Annexe 1 : Fiche de présentation de référence

Numéro de la référence :	
Client ou commanditaire :	
Date ou période de réalisation :	
Projet / cadre de la mission :	
Public cible :	
Nombre d'apprenants :	
Langue de la prestation :	
Description détaillée des prestations réalisées :	
Contacts et coordonnées du commanditaire ou de son représentant :	

(Une fiche par référence, ajouter autant de fiches que nécessaire)

Annexe 2 : Proposition financière

DESIGNATION DE LA PRESTATION	UNITE DE FACTURATION EXIGEE	MONTANT UNITAIRE HT	MONTANT UNITAIRE TTC
Evaluation préformation	Coût par candidat		
Sessions de formation en présentiel (groupe de 12 à 16 candidats) salle mise à disposition par le prestataire	Coût par heure et par candidat		
Sessions de formation en présentiel (groupe de 12 à 16 candidats) salle mise à disposition par l'OFII	Coût par heure et par candidat		
Sessions de formation en ligne	Coût par heure et par candidat		
Évaluation post-formation (40h)	Coût par candidat		
Évaluation post-formation (60h)	Coût par candidat		
Évaluation post-formation (80h)	Coût par candidat		

Annexe 3 :

Consultation 26-006

Pour la sélection d'un prestataire pour le renforcement des compétences linguistiques des chercheurs d'emploi en langue française

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, aux conflits d'intérêts et aux engagements d'intégrité

Applicable aux procédures de passation de marché réalisées dans le cadre d'actions financées par l'Union européenne

La présente consultation est en vue de la passation d'un marché qui constitue un contrat d'exécution nécessaire à la mise en œuvre d'une action financée directement par la Commission européenne, au sens de l'article 208 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Il est passé conformément :

- au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ;
- à l'article 10 et à l'annexe IV de la convention de subvention NDICI-GEO-MENA/2025/489-025 ;
- aux règles de la commande publique applicables à l'OFII ;
- aux documents de la présente consultation.

1. Identification du soumissionnaire

Dénomination ou raison sociale	
Forme juridique	
Adresse du siège	
Identifiant unique RNE	
Nom et qualité du signataire	

Une déclaration distincte est produite par chaque membre d'un groupement et, par chaque sous-traitant ou entité dont le candidat entend mobiliser les capacités.

2. Déclaration du candidat ou soumissionnaire

(Renseigner les parties entre crochets, en gris)

Je soussigné(e), [nom et prénom], agissant en qualité de [qualité], dûment habilité(e) à représenter l'opérateur économique identifié ci-dessus, déclare, après avoir accompli les vérifications nécessaires, que :

(Cocher la case correspondante)

☐ L'opérateur économique, ainsi que les personnes et entités couvertes par la présente déclaration, ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées aux sections 3 ;

☐ L'opérateur économique déclare qu'une ou plusieurs de ces situations le concernent ou concernent une personne ou entité couverte par la présente déclaration. Une note jointe précise la situation concernée, les circonstances pertinentes et, le cas échéant, les mesures correctrices pris.

3. Situations d'exclusion

Sont visées les situations prévues à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 :

Faillite, insolvabilité ou cessation d'activité — article 138, paragraphe 1, point a)

L'opérateur économique est en faillite, fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses actifs sont administrés par un liquidateur ou placés sous administration judiciaire, il a conclu un accord avec ses créanciers, a cessé ses activités ou se trouve dans une situation analogue prévue par le droit applicable.

Obligations fiscales et sociales — article 138, paragraphe 1, point b)

Un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi que l'opérateur économique n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale.

Faute professionnelle grave — article 138, paragraphe 1, point c)

Un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi une violation grave des règles applicables ou des normes déontologiques de la profession, ou un comportement intentionnel ou gravement négligent portant atteinte à la crédibilité professionnelle. Sont notamment concernés les fausses déclarations, les ententes visant à fausser la concurrence, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, l'influence indue sur une procédure, la recherche d'informations confidentielles procurant un avantage indu ainsi que certains comportements contraires aux valeurs de l'Union lorsqu'ils compromettent ou risquent concrètement de compromettre l'exécution de l'engagement juridique.

Infractions pénales graves — article 138, paragraphe 1, point d)

Un jugement définitif a établi la culpabilité de l'opérateur économique pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains.

Défaillances graves dans l'exécution d'un engagement financé par l'Union — article 138, paragraphe 1, point e)

L'opérateur économique a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget de l'Union, lorsque ce manquement a conduit à une résiliation anticipée, à des dommages-intérêts ou pénalités, ou a été constaté à la suite d'un contrôle, d'un audit ou d'une enquête d'une autorité compétente.

Irrégularité portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union — article 138, paragraphe 1, point f)

Un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi que l'opérateur économique a commis une irrégularité au sens du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95.

Contournement d'obligations légales — article 138, paragraphe 1, points g) et h)

Un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi que l'opérateur économique a créé une entité dans une autre juridiction afin de se soustraire à des obligations fiscales, sociales, légales ou relatives au droit du travail, ou que l'entité elle-même a été créée dans cette intention.

Entrave à une enquête, un contrôle ou un audit — article 138, paragraphe 1, point i)

L'opérateur économique s'est opposé intentionnellement et sans justification valable à une enquête, un contrôle ou un audit, notamment en empêchant ou retardant l'accès aux locaux, aux informations ou aux pièces nécessaires, en dissimulant des informations ou en communiquant des informations fausses.

4. Personnes et entités couvertes

Pour les situations visées à l'article 138, paragraphe 1, points c) à h), la déclaration couvre également les personnes physiques ou morales membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'opérateur économique, les personnes disposant d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ainsi que ses bénéficiaires effectifs.

Lorsque cela est pertinent au regard du règlement financier et des documents de la consultation, la déclaration couvre également les personnes répondant indéfiniment des dettes de l'opérateur économique et les personnes essentielles à l'attribution ou à l'exécution du marché.

5. Mesures correctrices, actualisation et justificatifs

Lorsqu'une situation visée à la section 3 est déclarée, la note jointe à la présente déclaration précise les circonstances pertinentes et, le cas échéant, les mesures correctrices prises pour remédier aux conséquences de cette situation, prévenir son renouvellement et démontrer la fiabilité de l'opérateur économique.

L'opérateur économique s'engage à informer sans délai l'OFII de toute modification de la situation déclarée pendant la procédure. Il s'engage également à produire, dans le délai fixé par l'OFII, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la présente déclaration.

Toute déclaration fausse, inexacte ou incomplète ainsi que l'absence de production des justificatifs demandés est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

Fait à :

Le : / /

Nom et qualité du signataire :

Signature et cachet :

